

# **CONDITIONS GENERALES**

## **« DES CABANES ESSENTIELLES »**

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles citées ci-dessous. Le preneur s'oblige à tenir ces conditions, sous peine de dommages et intérêts et de résiliation du présent contrat, si bon semble au bailleur et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

### **ARTICLE 1 : CONCLUSION DU CONTRAT :**

La conclusion de la location d'un logement ou de la vente du bon cadeau devient effective dès que le locataire aura fait parvenir **le règlement dans sa totalité** de la location (mêmes conditions dans le cas d'un bon cadeau) accompagné d'un exemplaire du contrat signé et complété sous 10 jours après la date inscrite sur le contrat. Un 2<sup>ème</sup> exemplaire est à conserver par le locataire.

-Deux moyens de paiements sont possibles : **chèque ou virement bancaire**. Dans ce dernier cas il vous sera communiqué nos coordonnées bancaires par email privé. Conformément à l'article L.121-16 du code de la consommation, l'utilisateur dispose de sept jours à compter de la réception du bon cadeau ou de la confirmation de location pour se rétracter par courrier avec accusé de réception (date du cachet postal faisant foi). Aucun remboursement ne sera accepté en dehors du cadre de l'article L.121-16 du code de la consommation.

**La location conclue entre les 2 parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers sauf accord du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.**

### **ARTICLE 2 : DUREE DE VALIDITE DU BON CADEAU :**

La limite de validité du bon cadeau (inscrite sur celui ci) est celle de l'exécution de la prestation et non celle de la réservation. Les bons cadeaux n'ayant pas été exercé dans la limite de leur validité sont définitivement nuls, et ne seront pas remboursés.

Le bénéficiaire s'accorde avec **les Cabanes Essentielles** pour convenir de la date d'exécution dans la limite de validité du bon d'échange indiqué sur celui-ci.

Une fois la date de réservation fixée, le bon cadeau est considéré comme une réservation ferme.

### **ARTICLE 3 : ANNULATION PAR LE LOCATAIRE :**

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

**Seul le cas de force majeure, au sens de l'article 1148 du code civil, pourra faire l'objet de l'annulation du paiement de la somme due, suite à une annulation (décès / accidents, accompagnés de pièces justificatives).**

#### **a) Annulation à moins de 8 jours avant l'arrivée dans les lieux :**

Le montant versé pour le bon cadeau reste acquis au propriétaire.

En cas de réservation de location, la totalité de la somme de toutes les nuitées reste due au propriétaire.

**Aucune proposition d'échange de date ne pourra être proposée.**

**b) Annulation à plus de 8 jours avant l'arrivée dans les lieux :** Si les deux parties trouvent une nouvelle date de réservation (dans la limite de la date de validité du bon cadeau), l'échange sera fait sans pénalités. Le cas échéant, **une somme de 20% du montant de la location restera la propriété du propriétaire des cabanes.**

**c) Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24H qui précèdent la date d'arrivée prévue au contrat,** la totalité de la somme est due au propriétaire, **quelle que soit la cause de l'annulation.**

Si le locataire a un retard mais prévient le propriétaire, ce délai n'intervient plus.

**d) Si le séjour est écourté,** le prix total de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement .

**e) Dans le cas d'un refus de monter d'un client : peur, vertige...**

Aucun remboursement ne sera effectué.

#### **ARTICLE 4 : ANNULATION PAR LE PROPRIÉTAIRE :**

-Si le propriétaire était amené à annuler la location (cas extrêmement rare, par exemple un sinistre dans le local), le propriétaire rembourse au locataire l'intégralité des sommes versées.

-En cas de météo défavorable, tempête ou orage, ou pour toute autre raison de sécurité, nous nous réservons le droit de reloger les clients, dans un autre hébergement selon les disponibilités ou, le cas échéant, d'un report de la location sur les 12 mois suivants, sans modification de prix.

Dans ce cas uniquement le client bénéficie d'une remise de 50 % sur un prochain séjour en cabane, selon disponibilités.

- Aucune autre indemnité ne pourra être réclamée.

#### **ARTICLE 5 : ARRIVÉE :**

-Le locataire doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat. Les heures d'arrivée sont normalement prévues à partir de 15h00 .

Les heures de départ sont normalement prévues à 11 h 00.

En cas d'arrivée tardive, il est indispensable de prévenir (au plus tard à 14h, le jour d'arrivée) sans quoi la location sera considérée comme annulée.

#### **ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DU SOLDE :**

-Le solde de la location (s'il existe) est à régler au plus tard 8 jours avant l'arrivée dans les lieux par chèque, espèces, CB, virement bancaire ou chèques vacances.

#### **ARTICLE 7 : ÉTAT DES LIEUX ET DÉPÔT DE GARANTIE:**

-A l'arrivée du locataire, une caution égale au montant du loyer peut être demandée par le propriétaire.

-Un inventaire peut être établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire à l'arrivée et au départ de la chambre. Cet inventaire constitue alors la référence en cas de litige concernant l'état des lieux. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué déduction faite du coût de remise en état des lieux et dépassement éventuel si des dégradations étaient constatées. Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué par courrier ou le jour du départ du locataire, sauf en cas de retenue (sous 15 jours le cas échéant , déduction faite des frais de remise en état de l'hébergement).

#### **ARTICLE 8 : UTILISATION DES LIEUX :**

-Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter " en bon père de famille" et de les entretenir.

-Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'état des lieux (jour de l'entrée en jouissance des lieux), ne pourra être admise.

-Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Vous devrez veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par vous ou votre famille.

-Les lieux doivent être rendus en l'état. Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

-Les cabanes sont strictement **non-fumeur** pour des raisons de sécurité. Il sera possible de fumer en terrasse ou dans le jardin (les mégots & cendres devront être dans des cendriers prévus à cet effet).

-Le non respect de ces règles pourra justifier l'interruption du séjour.

#### **ARTICLE 9 : DURÉE DU SÉJOUR :**

-Le locataire signataire du contrat (ou le cas échéant le bénéficiaire du bon cadeau) jouit de la location des lieux pour une durée déterminée et ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour (sauf s'ils sont libres et accord des propriétaires) .

-Si le locataire refuse de quitter des lieux, il suffira pour l'y contraindre d'une ordonnance de référé rendue par la présidence du tribunal d'instance de Sélestat.

**ARTICLE 10: CAPACITÉ :**

-Si le nombre de locataires dépasse le nombre prévu dans le contrat, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires ou si ça lui est possible, les loger moyennant la tarification en vigueur au jour d'entrée.

-Pour des raisons de sécurité et de conformité envers la législation, **nous ne pouvons accepter les visiteurs de nos hôtes.**

Le non respect de ces règles pourra justifier l'interruption du séjour.

**ARTICLE 11 : ANIMAUX :**

-Afin de ne pas déranger la faune locale, les animaux domestiques des locataires ne sont malheureusement pas admis.

**ARTICLE 12 : ASSURANCE :**

-Le locataire preneur de l'hébergement est responsable de tous les dommages survenant de son fait.

Il doit être assuré contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux).

Il doit donc **vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature.**

-Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurance et lui réclamer l'extension de la garantie, ou bien souscrire un contrat particulier au titre des clauses villégiature. Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

**ARTICLE 12 : SECURITE:**

-L'accès aux cabanes se fait par des passerelles en toute sécurité, et les cabanes et gîte sont conçus de façon à ce qu'un niveau maximal de sécurité soit garantis.

**-La surveillance des enfants est sous la responsabilité des parents.**

Les Cabanes Essentielles décline toute responsabilité en cas de vol d'objets, ou d'accidents du locataire (ou de sa famille ) qui n'aurait aucun rapport avec un quelconque dysfonctionnement des infrastructures.

**ARTICLE 13: LITIGES OU RÉCLAMATIONS:**

-Si le contrat a été signé par le propriétaire et le locataire,

-Si la réclamation est formulée dans les trois premiers jours après l'arrivée, pour tout litige concernant l'état des lieux ou l'état descriptif,

-à l'issue du séjour pour toutes les autres contestations,

à défaut d'accord entre le propriétaire et le locataire, tout litige pourra être soumis aux tribunaux compétents.

**Fait le ...../...../.....**

**à .....**

**Le propriétaire:**

**Fait le ...../...../.....**

**à .....**

**Le locataire:**